

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 532

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite réduire de moitié le délai de recours devant le CDNA. Le délai doit être maintenu à un mois pour garantir l'effectivité du droit à un recours. Les recours devant impérativement être rédigés en français, la réduction du délai risque de conduire au rejet massif des recours de demandeurs d'aile qui ne pourraient suffisamment argumenter leurs requêtes en langue française.